

APPEL À PROJETS 2022

VIOLENCES CONJUGALES



**Vous êtes une association travaillant dans ce domaine ?
Vous pouvez peut-être prétendre à une subvention pour votre action.**

PRÉSENTATION ET CONTEXTE

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne est un acteur majeur de l'économie locale. Elle contribue à la prise en charge des soins, et couvre ainsi l'essentiel de la dépense de santé.

Dans sa politique d'action sanitaire et sociale, elle accorde des aides financières aux assurés et des subventions aux associations qui œuvrent dans le domaine sanitaire et notamment dans l'accès aux soins en prévenant l'isolement des malades et de leur entourage.

Parce que la lutte contre les violences intrafamiliales concerne l'ensemble des citoyens, la CPAM propose un nouvel appel à projets pour soutenir les acteurs qui luttent contre les **violences conjugales physiques et/ou morales**.

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics.





Les projets devront obligatoirement avoir comme thématique : la SANTÉ ; et concerner le développement d'actions permettant d'agir sur l'un des axes suivants :

- ⇒ Sensibiliser et informer les citoyens et les victimes : information sur les différentes formes de violence, sur les réponses existantes, soutenir la réaction et l'action face à une situation de violence, ...
- ⇒ Permettre aux victimes de s'inscrire dans un parcours de sortie des violences : mettre en place, avec l'appui et l'accompagnement de professionnels qualifiés, un accompagnement adapté aux besoins des victimes et ainsi leur offrir la possibilité de passer à l'état d'acteur de leur vécu.

De plus, les actions devront présenter un caractère innovant et s'inscrire dans une logique **"d'Aller Vers"**. Le projet porté par la structure s'inscrira en complémentarité avec les dispositifs et aides déjà existantes sur le sujet.

CARACTÉRISTIQUES DES CANDIDATS

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations régis par la Loi de 1901 :

-  à caractère sanitaire et social ;
-  régulièrement déclarés ;
-  poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
-  intervenant pour des assurés du département.

EXAMEN DES PROJETS ET FINANCEMENT

Les candidatures, doivent être adressées **avant le 15 janvier 2022**, afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets. La Commission d'action sanitaire et sociale décidera des dossiers retenus et des financements alloués mi 2022.

Le financement d'un projet sera fonction de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée devra être affectée au financement du projet et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Une Convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association.

La CPAM privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mises en œuvre à caractère innovant.

Les postulants devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre ...). Pour chaque objectif opérationnel, une évaluation sera réalisée

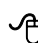
La CPAM ne financera pas le fonctionnement général au-delà de 50 % du budget ; ni les actions visant exclusivement au financement de personnel.

A titre exceptionnel une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à des projets d'action.

Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision.

Les structures dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

 **Vous trouverez le formulaire Cerfa n°12156*05 de Demande de subvention sur le site www.formulaires.service-public.fr**

Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :

- ⇒ Statuts et règlement intérieur ;
- ⇒ Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- ⇒ Organigramme du personnel salarié de la structure ;
- ⇒ Attestation URSSAF datée de moins de 6 mois, précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations ;
- ⇒ Bilans et comptes de résultats des 2 années précédentes ;
- ⇒ Rapport du commissaire aux comptes des 2 années précédentes ;
- ⇒ Rapport d'activité de l'année écoulée ;
- ⇒ Relevé d'identité bancaire ou postal original ;
- ⇒ Devis pour les subventions d'équipement.

Ces renseignements devront être certifiés exacts par le président ou à défaut par le trésorier de l'association.

Vos dossiers sont à transmettre :

☞ À l'adresse suivante  **CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE SEINE-ET-MARNE
SIPPRAS - Service Action Sanitaire et Sociale
77605 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 03**

OU

☞ Numérisés à l'adresse mail suivante :
 **secretariat.assp.cpam-melun@assurance-maladie.fr**

Tout dossier reçu après la date limite de dépôt ou incomplet sera irrecevable